



Délibération du Conseil Communautaire

Le mercredi 26 novembre 2025 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à la Grand-Brassac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 20 novembre 2025 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	43	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul- Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars-Monique Boineau-Serrano-Didier Bazinet-Michel Desmoulin-Yves Mahaud-Corinne Ducoup-Philippe Boismoreau-Philippe Bogaert-Alfred Gonnard-Jean-Marcel Beau-Bruno Limerat-Ludovic Gillaizeau-Francis Lafaye-Clément Lemercier-Géry Denis-Gilles Mercier-Nicolas Platon-Catherine Bezac-Gonthier-Laurent Casanave-Dominique Caillou-Catherine Esculier-Philippe Chotard-Romain Perruchaud-Christophe Gontier-Jean-Pierre Chaumette-Francis Duverneuil-Virginie Mouche-Jean-Pierre Paretour-Gérard Caignard-Fabrice Boniface-Brigitte Pourtier-Philippe Dubourg-Priça Mortier-Pierre Janaillac-Joëlle Saint Martin-Régis Defraye-Patrick Lachaud-Muriel Morlion
Suppléants présents	2	Bruno Beuque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien Frédéric Queyret pour la commune de Saint André de Double
Titulaires absents	15	Christine Berthé-Lisa Boyer-Jean-Pierre Prunier -Murielle Cassier -Daniel Bonnefond-Joël Constant-Christine Laurent-Christophe Rossard-Pierre Guigné-Joël de Luca-Jean-Claude Arnaud-Julie Bordet-Denis Ferrand-Edwige Badel-Marion Lafaye
Procurations	8	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Murielle Cassier à Monique Boineau-Serrano Daniel Bonnefond à Patrick Lachaud Joël Constant à Bruno Limerat Christine Laurent à Catherine Esculier Christophe Rossard à Yves Mahaud Joël de Luca à Jean-Pierre Paretour Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

DELIBERATION N° 2025 /141 : (Code Nomenclature /7.10)**DATE : 26 NOVEMBRE 2025****RAPPORTEUR : Jean-Marcel Beau****OBJET : Constitution d'une provision pour risques pour le budget principal**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les risques constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-2- 3° du CGCT.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public. La collectivité peut décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire de les neutraliser, sur le résultat de l'exercice.

Les élus de la CCPR ont décidé d'inscrire en provision sur le budget principal 2025 la somme de 76 000.00 € afin d'anticiper tout risque de non-remboursement de l'échéance de l'exercice 2025 par la société NEMATIQUE repreneur de l'entreprise Besse & Aupy.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- de constituer une provision de 76 000 € sur le budget principal 2025 pour l'anticipation de l'éventuel non-remboursement de l'échéance 2025 par la société NEMATIQUE.

Francis Duverneuil quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Décision du Conseil Communautaire :**Votes pour : 52****Votes contre : 0****Abstention : 0**

Le secrétaire de séance du 26 novembre 2025
Yves Mahaud

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Yves MAHAUD

Publié le 05/12/2025

Monsieur Yves Mahaud

